

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58211-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMME 2011. SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'EPÔNE POUR LA VILLE D'EPÔNE, ET AUX COMMUNES D'HARDRICOURT, DE LIMAY, MÉNERVILLE, MÉRICOURT, MOUSSEAUX-SUR-SEINE, D'ORPHIN, DE PORCHEVILLE, SAILLY, SOINDRES ET VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 9 juillet 2010 relative à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement – adaptation du dispositif et délégation à la Commission permanente pour les décisions de financement relatives à ce programme ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative aux délégations à la Commission permanente, article 95 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2011, 29 avril 2011 et 1^{er} juillet 2011 ;

Vu les dossiers présentés par le syndicat intercommunal de la région d'Epône pour la ville d'Epône et par les communes d'Hardricourt, de Limay, Ménerville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, d'Orphin, de Porcheville, Sully, Soindres et Villiers-Saint-Frédéric ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention pour des travaux d'insertion de réseaux électriques et de télécommunication au syndicat intercommunal de la région d'Epône pour la ville d'Epône, et aux communes d'Hardricourt, de Limay, Ménerville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, d'Orphin, de Porcheville, Sully, Soindres et Villiers-Saint-Frédéric , selon le tableau figurant en annexe.

Prend acte que le projet de la commune d'Hardricourt a fait l'objet d'un accord de commencement anticipé de travaux le 03 février 2011.

Précise que les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 225 179 €, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.